

modifiant l'article 1er de la Loi n° 59-21  
du 31 Août 1959, portant Statut Général de  
la Fonction Publique du Dahomey.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 59-21 du 31 août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le décret n° 62-43/PR/MFPT du 2 février 1962, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de Police ;
- VU le décret n° 22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR le rapport du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er - L'article 1er de la loi n° 59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique est modifié comme suit :

"Le présent statut s'applique aux personnes qui, nommées dans un emploi permanent, ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie des administrations centrales de l'Etat, des Services extérieurs en dépendant, ou des établissements publics de l'Etat.

Il ne s'applique ni aux magistrats de l'ordre judiciaire, ni aux personnels militaires, ni aux personnels de police de la Sûreté Nationale, ni aux personnels des administrations services et établissements publics de l'Etat qui présentent un caractère industriel ou commercial, dont la liste sera fixée ultérieurement.

Sauf cas exceptionnels prévus par la réglementation, les personnes visées au premier alinéa du présent article assurent seules le fonctionnement des administrations et établissements publics de l'Etat".

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à COTONOU, le 4 Mars 1968


par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et du Tourisme,

S/Lieutenant Nestor AMOUSSOU BEHETON

  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires  
Intérieures et de la Sécurité,

Capitaine Barthélémy OHOUENS

pr le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan absent,  
Le Ministre de la Santé Publique et des  
Affaires Sociales, chargé de l'intérim,

Médecin-Lieutenant Pierre BONI

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MAI 4 - MFPTT 4 -  
Ministères 9 - CS 6 - DFP 4 - DP 4 -  
DAI 6 - Direct.Sûreté 4 - Préfets 6 -  
Trésor 2 - DI-DB-DC-CF 8 - DGAJL 2 -  
IAA 1 - Gde Chan. 1 - JORD 1.-